

LOI SUR LE NUNAVUT (CANADA)

R-029-2025

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2025-07-04

DISSOLUTION DE LA SIXIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU NUNAVUT

Conformément à l'article 17 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et au paragraphe 36(3.1) de la *Loi électorale du Nunavut* et après consultation avec le Conseil exécutif, je décide de dissoudre l'Assemblée législative du Nunavut en date du 21 septembre, 2025.

Fait sous mon seing et sous le sceau du Nunavut, à Iqaluit, le 3 juillet 2025.

ᐃᑲ ᑲᐅᑲᑲ ᐃᑲᐅᑲ, C.M., O.Nu.

Eva Qamaniq Aariak, C.M., O. Nu.

ᐅᑲᑲᑲ ᐅᑲᑲᑲᑲᑲ

Commissioner of Nunavut

Commissaire du Nunavut

Kamisinaujuq Nunavunmun